

## Le Rwanda 20 ans après le génocide

Amzat Boukari-Yabara

Numéro 772, mai-juin 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/71672ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Boukari-Yabara, A. (2014). Le Rwanda 20 ans après le génocide. *Relations*, (772), 6-7.



protection minimale accordée aux sources d'eau potable dans le cas des municipalités rurales. D'une part, une entreprise pétrolière ou gazière pourrait, si le règlement est adopté, installer des puits de forage à seulement 300 mètres des puits artésiens ou de surface des résidents; d'autre part, elle pourrait aussi utiliser la fracturation hydraulique à seulement 400 mètres sous la base de l'aquifère.

On peut s'étonner de normes aussi peu sévères, étant donné que des études montrent que les panaches de pollution s'étendent sur près de 2 km et que l'industrie elle-même utilise la norme de 1000 mètres sous la base de l'aquifère pour protéger les sources d'eau, puisque les fracturations provoquées à partir des forages horizontaux s'élèvent au-delà de 400 mètres.

Le mystère est cependant vite expliqué lorsqu'on se rappelle que le puits de forage Haldimand 4 de la compagnie Pétrolia, à Gaspé, se situe à 350 mètres des premières résidences... et que l'imposition de la norme de 1000 mètres sous la base de l'aquifère ne permettrait l'exploitation que de 5% à 15% du pétrole de schiste sur l'île d'Anticosti, compte tenu de la configuration du sous-sol. Ce projet de règlement modifie clairement les normes pour qu'elles correspondent aux besoins de l'industrie, ce qui neutralise certaines des précautions prévues à l'origine par le règlement de Saint-Bonaventure.

Par ailleurs, l'incohérence de ce projet de règlement avec une autre politique publique, le projet de loi 37, intitulé *Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste*, a été dénoncée par plusieurs observateurs.

Également déposé en mai 2013 mais mort au feuillet depuis, ce projet prétendait imposer un moratoire partiel et temporaire sur l'exploitation des gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent, compte tenu des dangers associés à la fracturation hydraulique. En même temps, le projet de règlement comporte un long chapitre autorisant l'usage de cette même tech-

nique pour chercher du pétrole, et ce, *sur l'ensemble du territoire* du Québec, ou encore pour chercher du gaz naturel dans les secteurs que le projet de loi 37 autorise.

Aussi, il apparaît évident que les normes proposées en matière de pro-

tection de l'eau potable ont été taillées sur mesure pour favoriser les compagnies pétrolières, malgré les risques avérés que comporte le recours à la fracturation hydraulique. ●

## Le Rwanda 20 ans après le génocide

Le 7 avril 1994 débutait le génocide des Tutsis commis par des Hutus, qui allait faire plus de 800 000 morts.

**AMZAT BOUKARI-YABARA**

Après avoir traversé les 30 districts du Rwanda, la « flamme du souvenir » est arrivée à Kigali le 7 avril 2014. Cette date marque les 20 ans du lendemain de l'attentat contre l'avion du président Juvénal Habyarimana, considéré comme le signal déclencheur du génocide. Depuis, le pays se reconstruit, suscitant à la fois admiration et critiques.

Bon élève des institutions de Bretton Woods, le Rwanda a produit un plan de relance économique, appelé « Vision 2020 », pour devenir à moyen terme le Singapour africain. Depuis dix ans, le pays connaît un taux de croissance annuel moyen de 8% et une modernisation des différents secteurs d'activité. Néanmoins, sa forte dépendance à l'aide et aux investissements étrangers (plus de 40% du budget) dévoile le rôle stratégique que joue le Rwanda pour les minières multinationales opérant dans l'est du Congo voisin.

Par ailleurs, alors que plus de la moitié des 11 millions de Rwandais vivent sous le seuil de la pauvreté, les indicateurs de développement humain (IDH), certes en progrès constant depuis 1990, sont loin de refléter des in-

dicateurs macroéconomiques positifs. La combinaison d'un PIB dépendant des ressources naturelles du Congo et des IDH dévoilant une absence de redistribution caractérise une société présentant de fortes inégalités.

Dans un pays où 44% de la population est née après le génocide, le temps écoulé, égal pour tous, et les fameuses juridictions des tribunaux populaires villageois (*gacaca*), à la compétence variable et à l'équité discutable, ont permis cependant d'ouvrir un chemin vers la réconciliation. Dans l'esprit de la Commission nationale de lutte contre le génocide, lancée en 2008 par l'État, un processus de déconflictualisation des relations entre les groupes sociaux hutu et tutsi est en marche.

Les récits de survivants à travers le monde, la mobilisation des diasporas, les procès médiatisés de présumés génocidaires et la déclassification des archives ont également permis de prendre conscience des souffrances vécues, notamment chez le voisin congolais. Rappelons que le génocide rwandais entraîna le déplacement de plus de deux millions de personnes, pour la plupart traquées et réfugiées dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), où la poursuite de la guerre tua plus de six millions de

L'auteur est chercheur associé à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) de Paris



dence la nature autoritaire du régime. Toutefois, pour nombre d'observateurs, il est encore difficile de s'en rendre compte tant le régime de Paul Kagamé a construit sa légitimité sur la reconnaissance internationale de la thèse attribuant la fin du génocide à la prise du pouvoir par le FPR, en juillet 1994. Au-delà de la mémoire institutionnalisée du génocide qui a permis à tous de s'imprégner d'une version officielle, le défi consiste à rouvrir la parole critique et à repolitiser la population pour l'aider à se libérer du poids de son histoire. ●

Une « flamme du souvenir » a fait le tour du Rwanda de janvier à avril 2014 pour commémorer les 20 ans du génocide de 1994. Photo : PC/Ben Curtis

personnes vivant sur les riches terrains miniers du Kivu. Ainsi, pendant que le Rwanda occupe la première place du classement international de la parité grâce à un parlement fortement féminisé, des militants comme le docteur Denis Mukwege soulignent l'implication des milices rwandaises dans des viols systématiques dans l'est du Congo.

Le soutien présumé du Rwanda à la rébellion du M23 sévissant dans l'est de la RDC a été condamné par la Tanzanie, tandis que l'assassinat à Johannesburg de Patrick Karegeya, l'ancien chef des Renseignements rwandais, et les menaces visant des opposants réfugiés en Afrique du Sud, ont entraîné une grave crise diplomatique avec Pretoria. Ces controverses montrent que le président rwandais, Paul Kagamé, tient à préserver ses intérêts stratégiques et à poursuivre une politique agressive plutôt que de prôner une véritable réconciliation régionale.

La manière dont l'ex-rébellion du Front patriotique rwandais (FPR) a géré l'après-génocide lui a permis de légitimer des lois sécuritaires et répressives, des pratiques arbitraires et un contrôle total de l'appareil d'État. La réélection de Paul Kagamé à la tête de l'État, en 2010, avec 93% des suffrages, puis à la tête du FPR en décembre 2013, avec 99,5% des voix des délégués, fait déjà craindre une modification de la Constitution lui permettant de garder le pouvoir au-delà de son terme légal en 2017.

Derrière un discours de bonne gouvernance et des apparats démocratiques, l'emprisonnement de la présidente du parti d'opposition des Forces démocratiques unifiées (FDU), Victoire Ingabire, met aussi en évi-

## Décollage citoyen à Neuville

Forte de nombreux appuis, la lutte des Neuillois contre un aérodrome connaît un revirement fort instructif.

**ROBERT JASMIN**

**N**euville est une petite ville de 3500 habitants traversée par le Chemin du Roy, sur le bord du Saint-Laurent, à 25 kilomètres à l'ouest de Québec. Reconnue pour ses fermes ancestrales sises entre fleuve et forêt et haut lieu du patrimoine architectural, elle était prisée par les personnes à la recherche de calme et de beauté.

C'était avant l'aérodrome. Avant que des promoteurs riches, et tout à fait insensibles à la volonté d'une population, profitent d'une décision prise en octobre 2010 par la Cour suprême pour envoyer paître élus municipaux et provinciaux et venir installer leurs pénates aéronautiques sur une terre agricole voisine d'un quartier

résidentiel, et à un jet de pierre du centre du village. Cette décision de la Cour suprême, qualifiée d'absurde (certes en des termes moins directs) par les deux juges dissidents québécois du tribunal, disait que l'aéronautique étant matière fédérale, aucune loi provinciale ni aucun règlement municipal ne pouvait entraver l'implantation d'un aérodrome, y compris le choix de l'emplacement.

Adieu donc la *Loi de protection du territoire agricole*, les règlements municipaux relatifs au zonage et autres entraves législatives. La Cour suprême sacralisait la loi de la jungle puisque le fédéral n'exerce aucune compétence en matière d'aménagement du territoire. Dans ce far-west, les plus forts sont évidemment les plus riches, ceux

L'auteur est écrivain, conférencier et porte-parole du Comité neuillois pour la défense du bien commun